

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance généralisé: un changement important

Avec l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les droits politiques, un changement important de la manière de voter intervient dans le canton du Valais. Jusqu'à aujourd'hui, on votait en principe en se rendant au bureau de vote. On pouvait aussi voter par correspondance, mais uniquement sur demande préalable auprès de l'administration communale.

Se déplacer n'est plus nécessaire

Depuis le 1er janvier 2005, le vote par correspondance est généralisé pour tous les scrutins. Désormais, chaque citoyen a la possibilité, s'il le souhaite, de voter par correspondance sans avoir à en faire la demande, dès réception de son matériel de vote.



Vous recevez le matériel de vote

Dorénavant, l'administration communale vous adresse personnellement votre matériel de vote à domicile, avant chaque scrutin. Pour les élections et votations cantonales et communales, le matériel de vote vous sera distribué au moins 15 jours avant le scrutin (ce délai est réduit à 5 jours pour les deuxièmes tours de scrutin).

Vous avez le choix !

Le vote par correspondance n'est pas une obligation, mais une possibilité. A vous de choisir la manière que vous préférez. Mais que vous votiez par correspondance ou comme jusqu'à maintenant en vous rendant au bureau de vote, vous devrez utiliser correctement votre matériel.

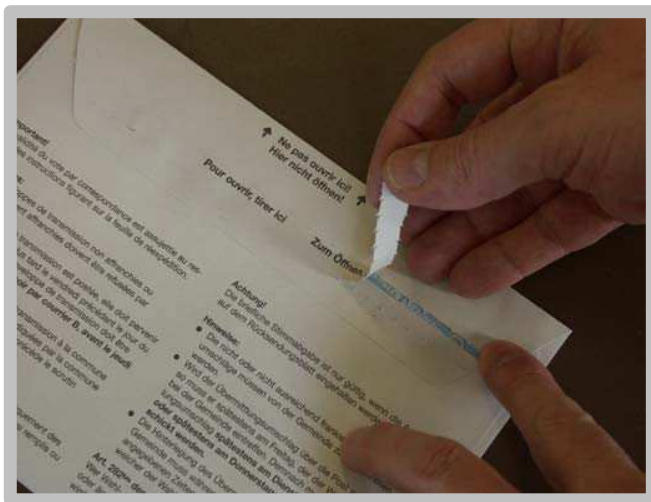
Le vote par correspondance: comment faire?

Voici comment procéder pour voter par correspondance:

Etape 1

Ouvrez correctement l'enveloppe de transmission.

Ne pas utiliser d'ouvre lettres mais tirer sur la languette prévue à cet effet.



Le matériel de vote comprend:

- un ou plusieurs bulletins de vote ou bulletins électoraux
- une ou plusieurs enveloppes de vote
- une enveloppe de transmission
- une feuille de réexpédition
- un ou plusieurs messages explicatifs officiels



Etape 2

Remplissez le(s) bulletin(s) de vote ou bulletins électoraux puis glissez-le(s) dans l'enveloppe de vote correspondante.

A chaque votation ou élection correspond une enveloppe de vote bien précise.



Etape 3

Apposez votre signature sur la feuille de réexpédition.

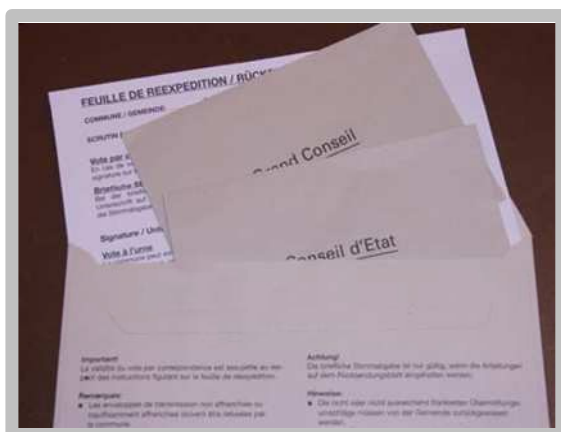
Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.

Si celle-ci n'est pas signée, le vote n'est pas valable.



Etape 4

Introduisez la feuille de réexpédition et les enveloppes de vote dans l'enveloppe de transmission.



Etape 5

Veillez à ce que l'adresse de votre administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermez l'enveloppe de transmission.

Une personne = une enveloppe de transmission! Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule enveloppe de transmission.

Vous avez l'intention d'envoyer votre enveloppe par la poste. Alors passez à l'étape 6.

Vous avez l'intention d'apporter votre enveloppe au bureau communal. Alors passez directement à l'étape 8.



Etape 6

Affranchissez l'enveloppe.

Affranchissez correctement votre envoi!

L'affranchissement est à la charge du citoyen. L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie doit être refusée par la Commune.

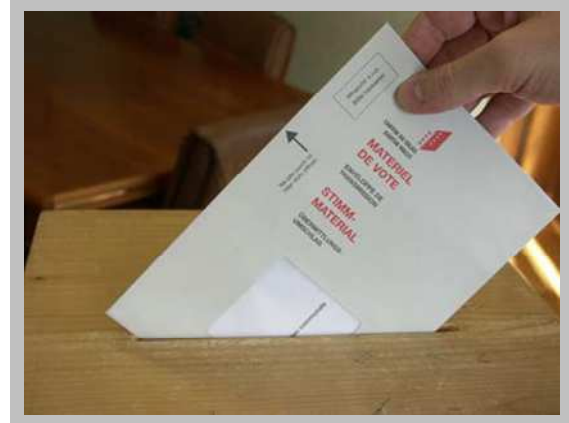


Etape 7

Postez l'enveloppe. Votre vote est terminé.

Postez assez tôt! Votre envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin.

Pour cela, votre enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A.



Etape 8

Présentez-vous au guichet et glissez l'enveloppe de transmission dans l'urne prévue à cet effet. Votre vote est terminé.

Déposez votre enveloppe à temps! Si vous souhaitez déposer votre enveloppe de transmission à la Commune, ce dépôt doit être effectué au plus tard le vendredi qui précède le scrutin. L'urne sera accessible au bureau com-

munal dès réception du matériel de vote, tous les lundis et jeudis de 8h à 11h30 et de 14h à 17h et le vendredi qui précède le scrutin de 15h à 17h.

Le vote au bureau de vote: ce qui change

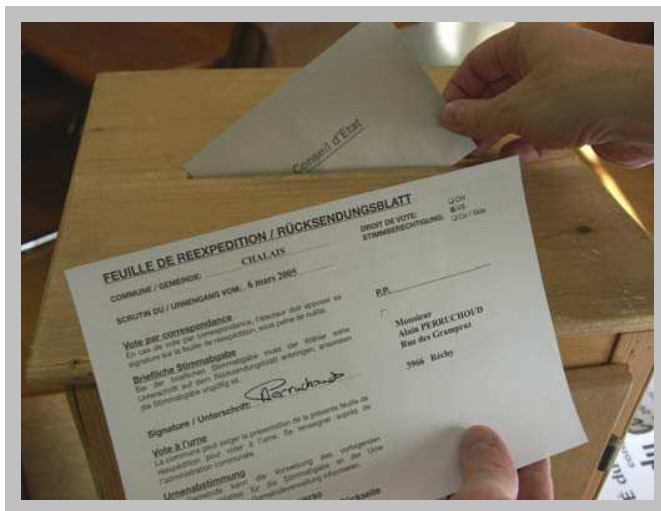
Si vous préférez vous rendre au bureau de vote (ou si vous avez raté le dernier délai pour poster votre vote ou le déposer auprès de l'administration communale!), voici la marche à suivre:

Etape 1

Prenez avec vous le matériel de vote reçu à domicile. N'oubliez surtout pas la feuille de réexpédition qui maintenant tient lieu de carte civique.

Etape 2

Présentez-vous au bureau de vote, remplissez votre bulletin de vote dans les isoloirs et glissez le dans l'enveloppe de vote. Présentez votre feuille de réexpédition au responsable du bureau de vote et introduisez votre enveloppe de vote dans l'urne.



Si vous oubliez votre matériel de vote à votre domicile, on vous en remettra un autre au bureau de vote.

Les bureaux de vote sont ouverts :

Le dimanche de 10 h 30 à 12 h 00

N'oubliez pas de prendre avec vous votre feuille de réexpédition, elle fait office de carte civique.